

ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

DE MORSANG-SUR-ORGE

STATUTS

ARTICLE 1

L'association de Gymnastique Volontaire de Morsang-sur-Orge a pour but le développement et la pratique d'activités physiques Sport-Santé pour toutes et tous, au plus près de chacune et chacun, à la fois en salle et en extérieur.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé en Mairie de Morsang sur Orge.

Elle est constituée conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et du Décret du 16 Août 1901.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, dont le Siège Social est situé à Montreuil-sous-Bois, 46/48 rue de Lagny. 93100.

Ouverte à tous les courants de pensées, elle s'interdit toutes discussions confessionnelles et politiques.

ARTICLE 2

Sont membres de l'Association, les personnes licenciées de l'Association à jour de leur cotisation.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission
- Le non-paiement de la cotisation et de la licence
- L'exclusion prononcée par le Comité Directeur. Les membres exclus n'ont droit à aucun remboursement des cotisations versées dont le montant reste acquis à l'Association.

ARTICLE 3

L'Association de Gymnastique Volontaire de Morsang-sur-Orge est administrée par un Comité Directeur de 3 membres au minimum, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Les élections ont lieu les années où se déroulent les Jeux Olympiques.

En cas de vacance d'un ou plusieurs de ses membres, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale, pour la durée du mandat restant à courir.

Est électeur tout membre âgé de plus de 16 ans, licencié depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté sa cotisation.

Est éligible tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, et jouissant de ses droits civiques.

Seuls ont le droit de vote les membres présents. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

Tout membre du Comité Directeur qui aura manqué, sans justifier son absence, 3 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire et remplacé.

Le Comité Directeur désigne en son sein un Bureau qui sera présenté à l'approbation de l'Assemblée Générale et qui est composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(e)

